

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Les maires des communes de Bellerive-sur-Allier et Charneil

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du 15 mars 2024

VU l'avis émis par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 07 mars 2024

VU l'avis émis par l'UTT de Lapalisse/Vichy en date du 6 mars 2024.

VU la demande de EUROVIA DALA Moulins, demeurant 6 rue Colbert 03400 YZEURE représentée par Monsieur Florian LEVEILLE (florian.levaille@eurovia.com), en date du 05/03/2024,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 6 et des agents intervenant sur le chantier, de l'entreprise EUROVIA DALA Moulins.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Du 10 avril 2024 au 26 avril 2024 inclus, sur la RD 6 du PR 16+640 au PR 18+540, du giratoire du pont Boutiron, route de Vichy sur la commune de Charneil et du départ de la route de Charneil, côté Giratoire Jean Monnet sur la commune de Bellerive-sur-Allier, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Les nuits du 10 au 12 avril 2024 et du 16 au 19 avril 2024, de 19h à 7h,
- Le jour du 19 avril,
- Jour et nuit du 22 au 26 avril 2024 à l'exclusion des riverains et des véhicules de l'entreprise, sauf pour la nuit du 23 avril où la circulation sera possible de 19h à 7h.

Cependant, en fonction des conditions climatiques et pour des raisons de fonctionnement, il est décidé de permettre à l'entreprise de réaliser une ouverture provisoire à la circulation des véhicules, sur sa zone de chantier. Elle aura à sa charge de mettre en place toute la signalisation de sécurité pour permettre une bonne utilisation du réseau par les usagers et elle devra obtenir les accords du gestionnaire de la voirie et des communes. Dans le cadre de ce dispositif, les prescriptions suivantes pourront être appliquées :

- Selon la disposition des ouvrages existants, une protection sera mise en place par un alternat de feux tricolores ou piquets K10.

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

ARRETE DU MAIRE

- En l'absence de marquage au sol, sur toute la zone du chantier, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, pendant la période d'interruption des travaux.
- Au droit du chantier, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules, pendant la période d'interruption des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les voies suivantes : RD 6, RD 67, RD 907, RN 7, RN 209, RD 46, RD 2009, RD 2209 et RD 6.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par EUROVIA DALA Moulins.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 : La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Maire de Bayet,
- Monsieur le Maire de Billezois,
- Madame le Maire de Bost,
- Monsieur le Maire de Broût-Vernet,
- Monsieur le Maire de Charmes,
- Monsieur le Maire d'Espinasse-Vozelle,
- Madame le Maire de Gannat,
- Monsieur le Maire de Langy,
- Monsieur le Maire de Lapalisse,
- Madame le Maire de Magnet,
- Monsieur le Maire de Monteignet-sur-l'Andelot,
- Monsieur le Maire de Paray-sous-Briailles,
- Madame le Maire de Saint-Germain-des-Fossés,
- Monsieur le Maire de Saint-Rémy-en-Rollat,
- Monsieur le Maire de Saulzet,
- Monsieur le Maire de Seuillet,
- Monsieur le Maire de Varennes-Sur-Allier,
- Monsieur le Maire de Creuzier-le-Neuf,

COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

ARRETE DU MAIRE

- Monsieur le Maire de Périgny,
- Monsieur le Maire de Saint-Gérard-le-Puy,
- Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- Monsieur le Maire du Mayet-d'Ecole
- Monsieur le Maire de Cognat-Lyonne,
- M. le Commissaire - Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- La gendarmerie de Bellerive-sur-Allier,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier
- EUROVIA DALA Moulins,
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- Centre de secours Vichy et Bellerive,
- SAMU,
- Eco Déchets,
- SICTOM Sud Allier,
- Vichy Communauté,
- Le service des transports scolaires
- Mobivie & Transdev
- Kéolis
- BTP CFA Allier
- La Foir'fouille
- Le Moulin de Païou
- Saint Maclou
- Intersport
- La Boucherie
- Bellerive Automobile
- Leclerc Drive
- Héli-Motors BMW

Fait à Bellerive-sur-Allier, le

le Maire de Bellerive-sur-Allier,



François SENNEPIN

Fait à Charmeil, le 22 mars 2024

le Maire de Charmeil,



Franck GONZALES

Publié ou affiché le 25.03.24
Exécutoire le 25.03.24